

Stephane Carse Dostie

Prenez avis que Stephane Carse Dostie, dont l'adresse du domicile est le 733, chemin des Anglais, Mascouche, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Stephen Carse Dosty.

Mascouche, le 12 octobre 2000

19615-43-2

STEPHEN CARSE DOSTY

Xandrine Normand

Prenez avis que Éric Pépin, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 4150, 6^e Avenue Est, appartement 108, Charlesbourg, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Xandrine Normand en celui de Xandrine Normand Pépin.

Charlesbourg, le 6 octobre 2000

19599-42-2

ÉRIC PÉPIN

**Inspecteur général
des institutions financières**

Assurances — Loi sur les

**LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
DE L'AMÉRIQUE DU NORD***Modification de permis*

Avis est donné par les présentes que le permis d'assureur de LA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AMÉRIQUE DU NORD a été modifié pour y ajouter la catégorie d'assurance «Crédit» et autorise désormais ladite compagnie à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes :

- Automobile
- Biens
- Crédit
- Garantie
- Responsabilité.

Conformément aux exigences du chapitre II, titre IV de la Loi sur les assurances, l'assureur maintient un cautionnement suffisant auprès du ministre des Finances du Québec, soit un cautionnement d'une valeur de 575 000 \$.

Le siège de la compagnie est situé à Place du Canada, bureau 1560, Montréal (Québec) H3B 2R4.

Québec, le 12 octobre 2000

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-GUY TURCOTTE

7809

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Paroisse de Larouche

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel, donne avis qu'elle a approuvé en date du 12 octobre 2000, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Larouche pour lui donner le nom de Municipalité de Larouche située dans la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay.

*La ministre des Affaires municipales
et de la Métropole,*
LOUISE HAREL

7813

Ressources naturelles

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 1257

Il incombe au ministre des Ressources naturelles de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Dans le cas du mandat 1257, cette période débutera le 20 novembre 2000 et se terminera le 4 décembre 2000, inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan rénové, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Montréal et comprend, en référence au cadastre de la municipalité de la Paroisse de Montréal, les lots 119 à 131, 131A, 132 à 137, 4725, 4738, 5536, 6059 à 6061, 6249, 6320, 6321, 6461 à 6467, en référence au cadastre de la Paroisse de Lachine, les lots 885 à 897, 897A, 897B, 898 à 909, 909A, 910 à 916, 922 à 939, 949 à 952, 964 à 967, 1004, 1030, 1031, 1033 à 1035, 1041 à 1043, 1055 à 1060, 1089, 1107, 1148 à 1150, 1250, 1312, 1313, 1317, 1318, 1328, 1339, 1340, 1439, 1507, 1590, 1709, 1793, 1807, 2059 à 2064, 2073, 2101, en référence au cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent, les lots 544 à 559, 2939 à 2943, 3002, 3065, 3378, 3445, 3446, 3464, 3474, les subdivisions de ces lots, en référence au cadastre de la municipalité de la Paroisse de Montréal, une partie des lots 4688, 4689, 4706, la subdivision 4689-2, en référence au cadastre de la Paroisse de Lachine, une partie des lots 1025, 1026, 1028, 1029, 1037, les subdivisions 1026-1, 1037-1 à 1037-17, 1037-17-1, 1037-17-2, 1037-18, 1037-18-1 à 1037-18-3, 1037-19, 1037-19-1 à 1037-19-3, 1037-20, 1037-20-1, 1037-20-2, 1037-21 à 1037-25, 1037-25-1, 1037-25-2, 1037-26, 1037-29 à 1037-43, 1037-54 à 1037-58, 1037-58-1, 1037-58-2, 1037-59, 1037-60, 1037-64 à 1037-69, en référence au cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent, la partie restante du lot 2637, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous